

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 663

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 7 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 7 *bis*, introduit par le Sénat contre l'avis du Gouvernement, qui propose d'étendre à toutes les sociétés agricoles soumises à l'impôt sur le revenu le régime particulier d'imposition des plus-values dont bénéficient les sociétés civiles professionnelles.

Ce dispositif, systématiquement rejeté par l'Assemblée depuis 2018, ne semble pas opportun et pourrait en outre induire une rupture d'égalité.

Au demeurant, si le régime fiscal des plus-value a vocation à évoluer, cela paraît plus devoir passer par une refonte d'ensemble, cohérente, que par des ajustements ponctuels.